

Subsides

Collecteurs d'énergie solaire

25% du montant avec un maximum de 1.500 € les installations d'énergies renouvelables.

Les demandeurs devront compléter leur demande par les pièces suivantes :

- la facture ;
- un certificat prouvant que l'installation répond aux normes établies en la matière, dressé par l'installateur agréé qui a planifié et exécuté les travaux ;
- le titre d'allocation du subside de l'Etat.

Les collecteurs pluie.

Le montant de la subvention à allouer est fixé à 25 % du coût d'investissement avec un maximum de 750,00 €;

à condition que l'installation de collecte comprenne :

1. un réservoir d'au moins 5000 litres protégé par un tamis,
2. une pompe de surpression,
3. un réseau de distribution d'eau alimentant au moins une chasse d'eau de WC dans la maison

Si le réseau comprend un système de compensation pour les périodes sèches, tout refoulement d'eau pluviale vers la conduite d'eau potable doit être exclu.

Les demandeurs devront compléter leur demande par les pièces suivantes :

- le formulaire de demande
- la facture ;

Plantations à l'intérieur du PAG

Seront subsidiées uniquement les haies et arbres solitaires d'essences feuillues autochtones et les arbres fruitiers à haute tige.

a) 2,00 €. par mètre pour la plantation de haies d'alignement comportant au moins 2 rangées; pour toute rangée de plants supplémentaire il sera accordé un montant de 1,00 € par mètre courant.

b) 25,00 € par arbre fruitier à haute tige.

c) 20,00 € par arbre solitaire à haute tige

Les subventions sont accordées pour un minimum de 2 arbres, resp. 5 mètres de haie, par demande

La demande d'allocation d'une subvention est à adresser par écrit, avant le commencement des travaux, à l'Administration communale. Un plan du terrain à planter est à joindre avec indication de l'endroit et des essences à planter.

Façade

Une subvention sera accordée par l'Administration communale aux propriétaires d'immeubles bâtis, pour le renouvellement des façades datant de plus de 10 ans.

Le renouvellement de façade est subsidié à 3 € / m² avec un maximum de 750 € par objet.

La demande de subvention est à présenter avant le commencement des travaux et sera accompagnée d'une photo de l'immeuble. Il y sera fait mention de la couleur actuelle. Un échantillon de la couleur prévue est à soumettre pour approbation. Une couleur peut être rejetée si elle n'est pas conforme au règlement sur les bâtisses.

Divers subsides pour les habitants de la commune de Saeul sont alloués par le Energieatelier du Réidener Kanton :

Informations sur le site : <http://www.energieatelier.lu>